

**Délibération 2024-07**  
**Extrait du registre des délibérations du**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2024**

Aujourd'hui, mercredi douze juin deux mille vingt-quatre à dix heures, le Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Henri-Martin de l'Hôtel de ville de Cahors, sous la présidence de Jean-Luc MARX.

**Délégués en exercice : 40**

**Etaient présents : 17 titulaires 06 suppléants**

**TITULAIRES :**

**Communauté d'agglomération du Grand Cahors :**

Jean-Luc MARX, Brigitte DESSERTAINE, Denis MARRE, Bernard DELPECH, Geneviève LASFARGUES, Bénédicte LANES, Jean-Paul DUJOL ;

**Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble :**

Jean-Marie OUSTRY ; Alain DUTRANOIS, Jean-Marc XUEREB ;

**Communauté de communes du Quercy Blanc :**

Bernard VIGNALS, Dominique MARIN, Jean-Luc ESTRADEL, Bernard MICHOT ;

**Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne :**

Liliane LUGOL, Bertrand GOURAUD, Yves MARLAS.

**SUPPLÉANTS :**

**Communauté d'agglomération du Grand Cahors :**

Sylvie CAROFF, Catherine BONNET, Victor VAZ, Jean-Albert REIX, Daniel STEVENARD, Pascal LAVAUUR.

**Etaient excusés :** Francesco TESTA, Catherine BOUIX, Johann VACANDARE, Olivier LIARD, Jean-Paul MOUGEOT, Daniel JARRY, Guy PEYRUS, Abel RACHI, Roselyne VALETTE, Patrick LAFFRAY, Thierry LORIN, Marie-Laure LE FOURN, Patrick TEYSSÉDRE, Serge BLADINIÈRES, Christophe ROGER, Philippe ROCKSTROH, Kate CAPMAS, Rémy MOLIERES, Joëlle GAULIER, Didier ROTTIER, Edith LAFAGE, Dorothee CASTELNAU, Laurent DEPEYROT.

**Date de la convocation :** 30 mai 2024

**Secrétaire de séance :** Brigitte DESSERTAINE

*Le quorum étant atteint la séance débute à 10h15*

**L'Ordre du jour appelle l'affaire suivante :**

**Service :** Direction de l'Urbanisme

**Objet :** Bilan du SCoT à 6 ans - Analyse des résultats de l'application du SCoT

***Adoptée à l'unanimité***

**Délibération 2024-07**  
**Extrait du registre des délibérations du**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT**

**SÉANCE du 12 JUIN 2024**

**Rapporteur : Jean-Luc MARX**

**SERVICE : Direction de l'Urbanisme**

**OBJET : Bilan du SCoT à 6 ans -Analyse des résultats de l'application du SCoT.**

Monsieur le Président rappelle que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot a été approuvé le 21 juin 2018.

- ❖ La stratégie du SCoT s'organise autour de 4 axes et de 21 objectifs :
  - Axe 1 – Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie ;
  - Axe 2 – Développer, diversifier l'emploi sur le territoire ;
  - Axe 3 – Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie ;
  - Axe 4 – Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte porteur du SCoT, six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, procède à une analyse des « résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales ».

Monsieur le Président rappelle le contexte territorial particulier, au cours duquel l'ensemble des documents communaux en vigueur sont en cours de remplacement par des documents communautaires, corrélé à d'importantes évolutions législatives depuis l'approbation du SCoT. Compte-tenu de ce contexte, la méthode ayant permis d'évaluer le SCoT s'est basée non seulement sur des données et informations recueillies depuis son approbation, mais aussi sur la manière dont les PLUi en cours d'élaboration ont pris en compte le SCoT. Le bilan a été réalisé en concertation avec les services des EPCI.

- ❖ Le bilan présenté et annexé à la présente délibération s'articule autour de quatre temps :
  - L'analyse du contexte de réalisation du bilan, des évolutions législatives et réglementaires et des documents de rang supérieur au SCoT en vigueur ;
  - L'analyse de l'évolution des dynamiques territoriales depuis l'application du SCoT ;
  - Une évaluation des objectifs du SCoT ;
  - L'analyse des indicateurs de suivi du SCoT

**Monsieur le Président présente la synthèse de ce bilan :**

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot a été approuvé en juin 2018 avec un contexte d'application très favorable, compte tenu du lancement concomitant des quatre PLUi sur l'ensemble de son territoire. Cela a permis d'appliquer directement les mesures du SCoT sans délai sur des documents en élaboration (pas de délai de révision ou modification, pas de décalage dans l'application territoriale, homogénéité temporelle et spatiale).

Deux types d'évaluation du SCoT ont pu être réalisés :

- Celle des indicateurs de suivi du SCoT au travers des données disponibles les plus récentes ;
- Celle de l'application des mesures du SCoT au travers des PLUi en élaboration entre 2018 et 2024.

Ces deux retours d'expérience ont permis de tirer les conclusions suivantes :

Les tendances territoriales observées en 2024 permettent de considérer que l'application du SCoT est globalement bonne. Dans le détail, il est observé :

**Pour l'axe 1 :** ses mesures anticipant la loi climat et résilience sont bien mises en œuvre par les PLUi. Les données recueillies ne permettent pas de confirmer des tendances baissières de consommation foncière, mais la traduction dans les PLUi projette des baisses très importantes, notamment par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur actuellement. Les indicateurs de suivi ont donné des résultats probants.

**Pour l'axe 2 :** ses mesures ont été traduites efficacement dans les PLUi, mais il manque des indicateurs de suivi et d'application efficaces, et les tendances qualitatives sont impossibles à évaluer sur les pas de temps envisagés (formation, numérique, agriculture...). Les indicateurs de suivi de cet axe, important pour le développement du territoire, seraient à améliorer.

**Pour l'axe 3 :** des indicateurs précis et quantifiés ont été mis en œuvre avec succès, malgré leur complexité, notamment sur les logements (typologies, distribution). Les tendances confirment de bonnes évolutions sur ces points, mais moins sur l'aspect démographique et les mobilités.

**Pour l'axe 4 :** cet axe a été particulièrement pris en compte au travers des PLUi en élaboration, et les nombreux indicateurs de suivi donnent de bons résultats sur les thèmes du paysage et de l'environnement. Les traductions sont complètes et les textes sont respectés sur ces aspects. L'urbanisme et les risques donnent aussi des résultats intéressants. Les ressources et leur adéquation avec les besoins restent difficiles à évaluer malgré des indicateurs nombreux.

- L'évaluation du SCoT de Cahors et du Sud du Lot indique des résultats très positifs pour plusieurs raisons :
- Le SCoT a proposé des mesures globalement applicables, cadrant leur traduction tout en laissant certaines marges d'application. Des mesures phares sur la consommation foncière, l'économie et le logement ont engagé le territoire vers la sobriété et la rationalisation, anticipant ainsi l'application de certains textes ;
  - Les indicateurs de suivi sont incomplets et parfois complexes à appliquer, mais certains indicateurs de référence ont permis d'analyser les tendances fortes (environnement, logements, consommation foncière) ;

- Le contexte d'élaboration des 4 PLUi a été favorable pour décliner le projet du SCoT, et les communautés de communes ont fait preuve de volontarisme pour traduire ce SCoT dans tous ses axes d'application.

Ainsi, l'application du SCoT donne, à partir des tendances observées de l'application des indicateurs et de la traduction dans les PLUi, de bons résultats, notamment en matière de maîtrise de la consommation d'espace, de réduction de l'artificialisation des sols, de la préservation des espaces agricoles et naturels, de la production de logements et de l'organisation territoriale.

Monsieur le Président rappelle que l'application des textes en vigueur impose 2 niveaux d'obligation :

- **Pour mars 2025**, analyser la compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le PGRI, ce qui pourrait conduire, s'il n'est pas jugé compatible avec ces dispositions, à sa mise en compatibilité selon un choix de procédure à arbitrer en fonction de l'ampleur de la mise en compatibilité ;
  - **D'ici au 22 février 2027**, décliner la trajectoire ZAN et son objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), ce qui entraînera nécessairement la mise en révision du SCoT du fait de la modification des objectifs chiffrés de consommation d'espace (article L143-29 du code de l'urbanisme).
- Cette mise en révision entraînerait de facto la prise en compte des évolutions règlementaires :
- Textes législatifs en vigueur et notamment la modernisation des SCoT par les ordonnances de la Loi ELAN ;
  - Le SRADDET Occitanie à jour de la loi climat-résilience, dont l'approbation devrait être effective courant 2025 ;
  - Par voie de conséquence les dispositions de la Loi Climat-Résilience.

***Suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT réalisée en vertu de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, et compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président soumet au vote la proposition de maintien en vigueur du SCoT.***

Etant donné le contexte d'application des textes en vigueur, il est envisagé de préparer les prochaines échéances, notamment celle consistant à disposer d'un SCoT compatible avec la trajectoire ZAN qui sera arrêtée à l'échelle régionale. Il est ainsi proposé, d'ici février 2027, d'engager les études nécessaires afin de préciser les modalités d'une prochaine révision, qui sera mise en œuvre dès l'approbation du SRADDET.

Dans le cadre de cette future révision générale, Monsieur le Président insiste sur l'utilité de prendre en compte les évolutions suivantes, tirées du bilan réalisé :

- Analyser la compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le PGRI ;
- Actualiser les données du SCoT à partir d'un diagnostic complet sur tous les champs d'analyse ;
- Actualiser et compléter les indicateurs de suivi dans un esprit pragmatique et opérationnel, en ayant soin d'étendre leur application à l'ensemble des objectifs ;

- Prévoir une animation plus opérationnelle et fréquente, afin de générer des dynamiques concernant notamment les politiques publiques liées au logement, aux énergies renouvelables, à la préservation de la trame verte et bleue, à la préservation de la ressource eau, aux déplacements actifs. Cela dans une optique d'accompagner plus efficacement l'application des PLUi sur le territoire du SCoT, et de dynamiser le syndicat du SCoT en tant qu'une instance de débat des 4 EPCI.

Au regard de cet exposé, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L143-28, R143-14 et 15 ;

**VU** la délibération n°2018-11 en date du 21 juin 2018 approuvant le SCoT de Cahors et du Sud du Lot ;

**VU** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

**Considérant que** le bilan présenté et annexé à la présente délibération ;

**Considérant que** le contexte local de finalisation des documents d'urbanisme intercommunaux sur le territoire ;

**Considérant que** l'obligation prochaine de réaliser l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le PGRI ;

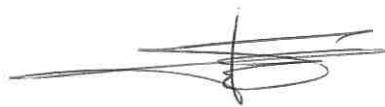
**Considérant que** la modification en cours du SRADDET Occitanie pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience et son objectif ZAN ;

***Le comité syndical, suite à l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide de :***

- Prendre acte du bilan analysant les six premières années de l'application du SCoT ;
- Maintenir en vigueur le SCoT tel qu'approuvé le 21 juin 2018 ;
- Communiquer la présente délibération et le bilan analysant les six premières années de l'application du Scot au public (Mise à disposition au siège du SCoT et sur le site internet des autres EPCI), à l'autorité administrative de l'Etat et à l'autorité administrative compétence en matière d'environnement aux articles L.143-28 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

La Secrétaire de séance,



**Brigitte DESSERTAINE**

Le Président du SCoT



**Jean-Luc MARX**



